

COMMUNE DE JUVIGNIES

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 1 : Délibérations



Arrêt Projet

Vu pour être annexé à la délibération en date du **11 OCTOBRE 2016**



MAIRIE - Rue de l'Eglise
60112 JUVIGNIES
Tél / Fax : 03 44 81 76 66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

02/06/2015

Date de l'affichage

02/06/2015

Nombre de Conseillers

En exercice: 11
Présents: 10
Votants: 11

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 10 JUIN 2015



L'an deux mil quinze, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique DEVILLERS, Maire

Etaient présents : Mesdames Micheline LAURENT, Angélique LEDOUX, Yannick MAGOT ;
Messieurs Alain FLOCH, Charles-Henri TOURARD, Michel DEVELLENES, Clément NEVEUX, Marc LE DEAUT, Bruno DUPONT.

Absent excusé : Monsieur François BAES (a donné pouvoir à Monsieur Dominique DEVILLERS)

Madame Angélique LEDOUX a été nommée secrétaire.

OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune – Délibération Modificative

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,
Vu la loi du 2 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
Vu la loi du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle2),
Vu la loi du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ces articles L 123-1 au L 123-20 et R 123-1 au R 123-25 relatifs aux plans locaux d'urbanisme,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ces articles L 300-2 relatifs aux modalités de concertations,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire explique que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) au 31 décembre 2015.

Néanmoins, un délai de trois ans est laissé aux communes qui se sont engagées dans la révision de leur document d'urbanisme afin qu'elles aient le temps de mener à terme cette procédure. Concrètement le POS resterait en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU et au plus tard jusqu'au 26 mars 2017.

Par conséquent, l'actuel POS de la commune de JUVIGNIES, approuvé le 11 février 1991 n'apparaît plus comme étant l'outil le plus approprié pour la gestion de l'urbanisme sur la commune.

En effet, depuis l'adoption de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, c'est désormais le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a vocation à définir les règles d'urbanismes applicables sur le territoire communal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'élaborer un nouveau document d'urbanisme ayant pour vocation de s'adapter aux diverses évolutions législatives apportées depuis le 13 décembre 2000 par les lois Urbanisme et Habitat en 2003, Grenelle 2 en 2010 et maintenant ALUR en 2014.

Pour cela, le futur PLU de la commune de JUVIGNIES aura notamment pour objectif de :

- Réaliser un diagnostic qui définit au regard des prévisions économiques et démographiques les besoins de la commune.
- Maîtriser la consommation de l'espace et en particulier des espaces naturels, agricoles et forestiers en fonction des besoins de la commune
- Mettre à jour le PLU pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires (SCOT du Beauvaisis, PLH du Beauvaisis)

.../

- Travailler sur la densification et la modération de la consommation de l'espace agricole ; en privilégiant les zones constructibles existantes à l'intérieur du village ;
- Prévoir et délimiter les zones d'urbanisation, tout en contenant l'étalement urbain ;
- Préserver l'environnement, le caractère rural et le cadre de vie de la commune ;
- Prendre en compte les objectifs de développement durable comme :
 - ✓ la préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en cours d'élaboration
 - ✓ la lutte pour les économies d'énergie et contre les émissions de gaz à effet de serre en lien avec le Plan Climat Energie Territorial (PCET en cours d'élaboration au niveau de la communauté d'agglomération du Beauvaisis)
 - ✓ la mise en compatibilité et la prise en compte des documents supra-communaux et en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont la révision pour l'adapter à la loi Grenelle 2 est actuellement engagée.

En outre, suite au décret n°2012-995 du 23 août 2012, le document devra dorénavant s'inscrire dans une démarche d'évaluation environnementale dû à la présence de la zone Natura 2000 sur la commune, dénommée « Réseaux des coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval – Beauvaisis » (sous-site « CAB 4 »). Il s'agit d'un dossier soumis à l'avis des services de l'Etat qui évalueront le projet du PLU au regard des incidences sur l'environnement en présentant les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser ces incidences négatives.

Conformément à l'article R 123-1 du code de l'urbanisme, la composition du dossier de PLU est la suivante :

1/ Un rapport de présentation, qui établit notamment:

- ✓ le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- ✓ les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagements et de programmation et le règlement,
- ✓ L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes architecturales ;
- ✓ Les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces, ainsi que la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ✓ L'inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybride et électrique et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ;
- ✓ L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.
- ✓ La justification des objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- ✓ L'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
- ✓ Les indicateurs retenus pour l'évaluation des résultats de l'application du plan,

2/ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), il définit :

- ✓ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme (habitat, transports, déplacements, communications numériques, équipements commercial, développement économique, loisirs ...), de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;
- ✓ Les objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers dans une optique de lutte contre l'étalement urbain

3/ Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP), concernant notamment :

- ✓ les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

.../

- ✓ Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opération d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- ✓ Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagements et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics
- ✓ Elles peuvent également comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

4/ Le règlement

5/ les annexes et documents cartographiques

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

La présente délibération vise également à définir les modalités de la concertation avec la population conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. Il est proposé :

- ✓ La mise à disposition du dossier d'étude au fur et à mesure de sa constitution au public
- ✓ Un registre destiné à recueillir les observations des habitants
- ✓ L'organisation d'une réunion publique
- ✓ La rédaction d'informations dans le bulletin municipal afin de renseigner le public sur les principales informations se rapportant à l'élaboration du PLU

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- D'approuver les objectifs et les modalités de la concertation telles que définies précédemment,
- D'autoriser le maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires à l'élaboration du PLU (marché public pour le recrutement d'un bureau d'études spécialisé, inscription au budget des crédits afférents au PLU, sollicitations de subventions, etc....)
- De solliciter du Conseil Général de l'Oise une subvention pour l'élaboration du PLU
- De solliciter de l'Etat une subvention au titre de la DGD dite «Documents d'urbanisme »

Conformément aux articles R 123-24 et 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures suivantes:

- Affichage en mairie pendant le délai d'un mois.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département avec précision du lieu où le dossier peut être consulté.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Dominique DEVILLERS

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 10 JUIN 2015





MAIRIE - Rue de l'Eglise
60112 JUVIGNIES
Tél / Fax : 03 44 81 76 66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

20/01/2016

Date de l'affichage

20/01/2016

Nombre de Conseillers

En exercice: 11

Présents: 9

Votants: 10

L'an deux mil seize, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique DEVILLERS, Maire

Etaient présents : Mesdames Micheline LAURENT, Yannick MAGOT ;
Messieurs Alain FLOCH, Charles-Henri TOURARD, Michel DEVELLENES, Marc LE DEAUT, Bruno DUPONT,
Clément NEVEUX.

Absents excusés : Messieurs François BAES (a donné pouvoir à Monsieur Dominique DEVILLERS) ;
Madame Angélique LEDOUX.

Monsieur Charles-Henri TOURARD a été nommé secrétaire.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les différentes réunions avec les personnes publiques associées ;

Sur l'avis favorable de la commission en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

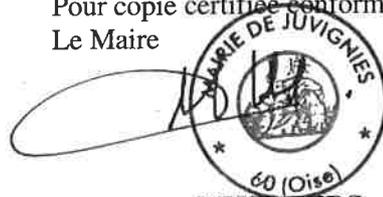
Après avoir entendu la position des différents Conseillers Municipaux présents et en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 voix pour et 1 contre),

Prend acte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire



Dominique DEVILLERS



MAIRIE - Rue de l'Eglise
60112 JUVIGNIES
Tél / Fax : 03 44 81 76 66

Envoyé en préfecture le 31/10/2016

Reçu en préfecture le 31/10/2016

Affiché le

SLO

ID : 060-216003251-20161011-DELIB211102016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

04/10/2016

Date de l'affichage

04/10/2016

Nombre de Conseillers

En exercice:	11
Présents:	10
Votants:	11

L'an deux mil seize, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique DEVILLERS, Maire

Etaient présents : Mesdames Micheline LAURENT, Yannick MAGOT, Angélique LEDOUX ;
Messieurs Alain FLOCH, Charles-Henri TOURARD, Michel DEVELLENES, Marc LE DEAUT, Bruno DUPONT, Clément NEVEUX.

Absents excusés : Messieurs François BAES (a donné pouvoir à Monsieur Dominique DEVILLERS).

Monsieur Charles-Henri TOURARD a été nommé secrétaire.

Objet : Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la Concertation avec la Population

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains ;

Vu les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-6 et L.300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

Vu la réunion publique qui s'est tenue le 12 Septembre 2016 ;

Vu la parution d'articles sur le PLU dans les bulletins municipaux d'Octobre 2015 et Janvier 2016 ;

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public en mairie du 13 Septembre au 11 Octobre 2016 inclus ;

Vu le bilan de cette concertation présenté par le Maire et détaillé ci-après :

Considérant qu'aucune observation n'a été émise dans le cadre de cette concertation ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées et que les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide d'arrêter ladite concertation, et de ne pas apporter de modification au dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture de l'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Dominique DEVILLERS



MAIRIE - Rue de l'Eglise
60112 JUVIGNIES
Tél / Fax : 03 44 81 76 66

Envoyé en préfecture le 31/10/2016

Reçu en préfecture le 31/10/2016

Affiché le

SLO

ID : 060-216003251-20161011-DELIB111102016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

04/10/2016

Date de l'affichage

04/10/2016

Nombre de Conseillers

En exercice: 11

Présents: 10

Votants: 11

L'an deux mil seize, le onze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique DEVILLERS, Maire

Etaient présents : Mesdames Micheline LAURENT, Yannick MAGOT, Angélique LEDOUX ;
Messieurs Alain FLOCH, Charles-Henri TOURARD, Michel DEVELLENES, Marc LE DEAUT, Bruno DUPONT, Clément NEVEUX.

Absents excusés : Messieurs François BAES (a donné pouvoir à Monsieur Dominique DEVILLERS).

Monsieur Charles-Henri TOURARD a été nommé secrétaire.

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Délibération arrêtant le Projet

Monsieur le Maire, assisté du bureau d'études en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet d'élaboration.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 26 janvier 2016 ;

VU la délibération en date du 11 octobre 2016 tirant le bilan et arrêtant la concertation qui s'est déroulée du 12 Septembre au 10 octobre 2016 ;

VU le projet d'élaboration du PLU et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le rapport de présentation, le règlement graphique, le règlement écrit, et les annexes ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, après discussions, d'apporter au projet de PLU les modifications / ajustements mineurs détaillés ci-après :

- Le classement en zone agricole (A) du corps de ferme implanté sur la parcelle n°651, le long de la RD52. Le choix d'une zone A (au lieu du classement Nh initial) répond précisément au statut agricole du site et assure ainsi la pérennité de l'activité économique.

- Le recensement graphique des éléments bâtis à protéger est complété par le bâtiment de l'ancienne mairie, situé au carrefour entre les rues de l'Eglise et de la Place (parcelle n°378). Il est rappelé le caractère historique de cette construction et la volonté communale de la conserver.

.../

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, d'arrêter, à l'unanimité, le projet d'élaboration du PLU de la commune de Juvignies tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE, conformément aux articles 153-16 et R.153-17 du Code de l'Urbanisme, que le projet d'élaboration du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques associées ;
- aux Communes Limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF).

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de révision du PLU.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée à la Préfecture du département de l'Oise.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



Dominique DEVILLERS